

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

*Académie de
REUNION*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 36 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. FONTANIE		FRANCK	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. INDICE		JEAN YVES	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. DE PALMAS		JOEL EDOUARD	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BIGOT		BRIGITTE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. PAYET		ERIC	GENIE INDUSTRIEL BOIS
MM TABERE	BONMALAIS	NADINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. PALAMA		ANTOINE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. JACQUARD		ROBERT	CARRELAGE MOSAIQUE
M. FONTAINE		JEAN ERIC	ART DU BOIS
MM MARIE FRANCOISE		CLAUDINE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. SEVAGAMY		ALAIN	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. MOUNY VINGATAPA		JULES	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
MM MARIE FRANCOISE		EDITH	ANGLAIS-LETTRES
M. DESAI		IDRIS	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. PUGLISI		JEAN-LUC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. COMTE		LIONEL	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. DIJOUX		ERICK	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. ROSSOLIN		THIERRY	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES METALLIQUES
MM PADRE		NATHALIE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. CORRE ENERGIE		JEAN BAPTISTE	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-
MM CADET		NADIA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. PALMARINI		JEAN-FRANCOIS	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. BOYER		AIME	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES METALLIQUES
MM HUISSIER		MARIE LAURE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
M. MAILLOT		YANIS	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. DESPRES ENERGIE		ANTOINE PA	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-
MM DARID	ISAMBERT	MARIE JOELLE	ANGLAIS-LETTRES
M. RIETTE		EMMANUEL P	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM RAMASSAMY	PONAMALE	MARLEINE	ANGLAIS-LETTRES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM SAGODIRA	AROUL	ELIANE MAR	ANGLAIS-LETTRES
MM SORRES ENVIRONNEMENT		MARIE MIMOSE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE
M. BLARD		BERTRAND S	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM BEGUE	RAMSAMY	ISABELLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BLARD	RAJANY	MARIE BEATRICE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM ROGER	BARET	SANDRINE MARINA	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM DUBARD	FOLIO	ISABELLE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 08/07/2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'academie et par délégation
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'academie,
directrice des ressources humaines

Maryvonne CLÉMENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 39.75 %, la part des hommes est de 60.25 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 41.67 %, la part des hommes est de 58.33 %.